

Litige opposant les cliniques de l'Orangerie et Rhena : Par un jugement notifié aux parties ce jour, le Tribunal administratif de Strasbourg annule plusieurs décisions de l'Agence régionale de santé.

L'Essentiel

L'Agence régionale de santé (ARS) du Grand Est a pris un arrêté en date du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exercice de certaines activités en cardiologie. Par un arrêté du 28 décembre 2017, l'ARS a fixé le bilan de l'offre de soins, première étape d'une procédure de délivrance exceptionnelle de nouvelles autorisations d'exercer.

Saisis par plusieurs requérants, dont la clinique Rhéna ou le « Groupe d'explorations radiologiques cardio-vasculaire » (GERC), le Tribunal administratif a annulé ces décisions.

La décision de ce jour

Au moment des faits, dans la grande agglomération strasbourgeoise, seuls les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et le GERC, alors implanté dans la clinique de l'Orangerie, détiennent l'autorisation d'exercer les activités en cardiologie concernées.

Le Tribunal annule la décision du 26 décembre 2017 car il estime que ne sont pas réunies les conditions exceptionnelles qui justifient la délivrance d'autorisations supplémentaires. En effet, l'ARS ne prouve pas « l'existence des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ».

L'annulation de cette première décision entraîne mécaniquement l'annulation de l'arrêté du 28 décembre 2017 qui en constitue la suite logique.

Contacts presse :

Claire ANDRES-KUHN : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Jean-Baptiste SIBILEAU : 03.88.21.23.50 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr